

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 01^{er} FEVRIER 2024

Présents : MM. André-Luc MONTAGNIER, Pascal MORO, Laure SENMARTIN, Gérard GHIO, Alexia CASIER, Rémy MARTINEZ, Lola JACQUET, Norbert SCHMIDT, Christine CHARPENTIER, Antony JAVEGNY, Pascale BORDAT, Séverine MARCORELLE, Maïda LALLEMENT, Jean-Luc CHARDON, Jérôme CARO, Jean Christophe MAESTRE.

Procuration : Mme Catherine LEBERT donne procuration à M. Jérôme CARO
Mme Laurence COSTESSEQUE donne procuration à Mme Laure SENMARTIN
M. Xavier CHACON donne procuration à Mme Christine CHARPENTIER
Mme Anne Marie BEAUDOUVI donne procuration à Mme Alexia CASIER
M. Christopher TIOPISTA donne procuration à M. Pascal MORO
Mme Manon SEGURA donne procuration à M. le Maire

Absents : MM. Christophe MAS (Excusé), Vianney FABRE, Delphine BRUN, Eric LAMEGER, Emeline BUI VIET LINH,

A l'unanimité, Mme Alexia CASIER a été désignée secrétaire de séance.
Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 19h00

Installation d'un conseiller municipal M. Jérôme CARO

Mme Murielle BOUVET, conseillère municipale de la liste « Ensemble pour l'Avenir », a présenté, par mail daté du 16 janvier 2024, sa démission de son poste de conseillère municipale.

Un courrier a été adressé le 18 janvier 2024 pour information à Monsieur le Préfet de l'Aude conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal ne se compose plus que de 26 membres. Afin de le ramener à son effectif légal de 27 membres, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal.

Par application de l'article L 270 du Code électoral qui prévoit que « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* ».

Compte tenu de cette disposition, le candidat suivant sur la liste « Ensemble pour l'Avenir » est Monsieur Jérôme CARO, appelé à remplacer la conseillère démissionnaire au sein du conseil municipal.

M. le Maire déclare M. Monsieur Jérôme CARO, installé dans ses fonctions de Conseiller municipal et l'invite à siéger au sein du conseil municipal.

Le tableau du conseil municipal est mis à jour comme suit :

Fonction	Qualité	NOM ET PRÉNOM
Maire	M.	MONTAGNIER André-Luc
Premier adjoint	M.	MORO Pascal
2 ^{ième} adjointe	Mme	SENMARTIN Laure
3 ^{ième} adjoint	M.	GHIO Gérard
4 ^{ième} adjointe	Mme	CASIER Alexia
5 ^{ième} adjoint	M.	MARTINEZ Rémy
6 ^{ième} adjointe	Mme	JACQUET Lola
7 ^{ième} adjoint	M.	SCHMIDT Norbert
8 ^{ième} adjointe	Mme	CHARPENTIER Christine
Conseiller municipal	M.	JAVEGNY Antony
Conseillère municipale	Mme	BORDAT Pascale
Conseiller municipal	M.	LAMEGER Éric

Conseiller municipal	M.	MAS Christophe
Conseillère municipale	Mme	COSTESSEQUE Laurence
Conseiller municipal	M.	MAESTRE Jean-Christophe
Conseillère municipale	Mme	BRUN Delphine
Conseillère municipale	Mme	MARCORELLE Séverine
Conseillère municipale	Mme	BUI VIET LINH Emeline
Conseiller municipal	M.	CHACON Xavier
Conseillère municipale	Mme	LALLEMENT Maïda
Conseillère municipale	Mme	BEAUDOUVI Anne Marie
Conseillère municipale	Mme	LEBERT Catherine
Conseiller municipal	M.	TIOPISTA Christopher
Conseiller municipal	M.	CHARDON Jean-Luc
Conseiller municipal	M.	FABRE Vianney
Conseillère municipale	Mme	SEGURA Manon
Conseiller municipal	M.	CARO Jérôme

QUESTION 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 30 novembre 2023

L'assemblée a approuvé le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 30 novembre 2023.

VOTANTS : 21 – A l'unanimité

POUR : 21

QUESTION 2 : Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire

Il est proposé à l'assemblée de prendre acte des décisions n° 2023-59 à n° 2023-68 et n° 2024-01 à n° 2024-08 et des déclarations d'intention d'aliéner n° 2023/00200 à n° 2023/00231 qui sont parvenues en mairie du 01^{er} novembre au 31 décembre 2023 ainsi que de la renonciation du droit de préemption pour ces biens.

- **DECISION DU MAIRE N° 2023-59 :**
Portant sur la mise en demeure d'enlèvement du navire « LE PETIT PRINCE » au Port des Cabanes.
- **DECISION DU MAIRE N° 2023-60 :**
Conventions d'utilisation de la piscine communautaire de Fleury d'Aude.
- **DECISION DU MAIRE N° 2023-61 :**
Portant sur la mise en demeure d'enlèvement du navire « LISCIA » au Port des Cabanes.
- **DECISION DU MAIRE N° 2023-62 :**
Portant sur la mise en demeure d'enlèvement du navire « ELVIRA » au Port des Cabanes.
- **DECISION DU MAIRE N° 2023-63 :**
Portant sur la mise en demeure d'enlèvement du navire « ATALANTE III » au Port des Cabanes.
- **DECISION DU MAIRE N° 2023-64 :**
Portant sur la mise en demeure d'enlèvement du navire « FORCE 7 » au Port des Cabanes.
- **DECISION DU MAIRE N° 2023-65 : (M. Cédric MONTMINY)**
Portant sur la mise en demeure d'enlèvement d'un navire « HORIZON » au Port des Cabanes.
- **DECISION DU MAIRE N° 2023-66 : (Mme Vanessa TIXIER)**
Portant sur la mise en demeure d'enlèvement d'un navire le « HORIZON » au Port des Cabanes.
- **DECISION DU MAIRE N° 2023-67 :**
Il est institué une régie de recettes auprès du service portuaire du port des cabanes Fleury.
- **DECISION DU MAIRE N° 2023-68 :**
Signature des contrats de prestations techniques et artistiques Fête de Noël.
- **DECISION DU MAIRE N° 2024-01 :**
Demande de subventions - Marathon Côte Indigo
- **DECISION DU MAIRE N° 2024-02 : (M. Smaïn BENSAIDI)**
Portant sur la mise en demeure d'enlèvement du navire « ORNELA » au Port des Cabanes.
- **DECISION DU MAIRE N° 2024-03 : (M. Joffrey PONCZEK)**
Portant sur la mise en demeure d'enlèvement du navire « ORNELA » au Port des Cabanes.
- **DECISION DU MAIRE N° 2024-04 : (Mme Cathy MLODZINSKI)**
Portant sur la mise en demeure d'enlèvement du navire « ORNELA » au Port des Cabanes.

- **DECISION DU MAIRE N° 2024-05 :**
Portant sur la mise en demeure d'enlèvement du navire « MAYWENN » au Port des Cabanes.
- **DECISION DU MAIRE N° 2024-06 :**
Portant sur la mise en demeure d'enlèvement d'un jet ski « LE NEPTUNE » au Port des Cabanes.
- **DECISION DU MAIRE N° 2024-07 :**
Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne
- **DECISION DU MAIRE N° 2024-08 :**
Autorisation d'ester en justice – Commune Fleury d'Aude c/Syndicat des copropriétaires Les Caounils CIIG2

QUESTION 3 : Le GN - Rapports annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement – Année 2022

L'assemblée a pris acte du rapport annuel du GN portant sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable et de l'assainissement pour l'année 2022.

QUESTION 4 : Le GN - Rapport annuel sur la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés - Année 2022

L'assemblée a pris acte du rapport annuel du GN portant sur le prix et la qualité du service public de la collecte, de l'élimination et du tri des déchets ménagers pour l'année 2022.

QUESTION 5 : Le GN - Convention portant sur la redevance spéciale de collecte et traitement des déchets ménagers avec la communauté d'agglomération

Le Grand Narbonne assure l'élimination des déchets ménagers et assimilés des 37 communes membres en exerçant la globalité de la compétence à savoir : la collecte, le tri, le traitement et la valorisation.

Ce service est financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Grand Narbonne fixant le montant de la redevance spéciale de la commune de Fleury d'Aude à 29 417,33 € pour l'année 2022.

VOTANTS : 22 – A l'unanimité

POUR : 22

QUESTION 6 : Adhésion à la charte de l'arbre et du paysage dans l'Aude du Conseil Départemental

A travers ses multiples compétences le département de l'Aude est propriétaire de nombreux arbres dont il assure la gestion.

Par la signature de la charte de l'arbre et du paysage dans l'Aude, le conseil municipal s'engage auprès du département vers des savoir-faire et aménagements respectueux de notre environnement en faveur de la préservation et de l'entretien du patrimoine arboré de la commune.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la charte

VOTANTS : 22 – A l'unanimité

POUR : 22

QUESTION 7 : Signature d'une convention de partenariat avec l'association I.D.E.A.L. (Initiatives pour le Développement de l'Emploi dans l'Aude Littoral) pour l'entretien du parc à vélos municipal 2024

L'association IDEAL, propose dans le cadre de ses chantiers de réinsertion professionnelle, un partenariat, pour assurer l'entretien du parc à vélos municipal utilisé par les enfants de l'école élémentaire et par les enfants de l'ALSH municipal.

L'action consiste en 3 interventions pour 2024 pour l'entretien des 26 vélos :

- 1^{er} passage - semaine 03
- 2^{ième} passage - semaine 21
- 3^{ième} et dernier passage - semaine 39.

M. le Maire est autorisé à signer la convention la convention de partenariat pour l'entretien du parc à vélos avec l'association I.D.E.A.L ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

VOTANTS : 22 – A l'unanimité

POUR : 22

QUESTION 8 : Protocole établissant un dispositif de participation citoyenne sur la commune de Fleury d'Aude

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la Gendarmerie Nationale dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance et d'incivilité, il est proposé en partenariat avec la Brigade territoriale de gendarmerie de mettre en place sur la commune le dispositif "Participation Citoyenne".

Il convient d'approuver ce protocole

VOTANTS : 22 – A l'unanimité

POUR : 22

QUESTION 9 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « La Dianette »

Afin de permettre la réalisation des travaux de remise aux normes du chenil, il est proposé d'attribuer à l'Association « La Dianette » une subvention exceptionnelle d'un montant de 750 €.

VOTANTS : 22 – A l'unanimité

POUR : 21

CONTRE : 1 – Jean Christophe MAESTRE

QUESTION 10 : Approbation des tarifs du port des Cabanes

Les tarifs du Port des Cabanes ont été approuvés par délibération n° 97-2022 du conseil municipal du 22 septembre 2022.

La municipalité souhaitant engager une requalification du site portuaire, en lien avec sa stratégie de développement touristique et environnemental dans les 2 ans à venir, il convient aujourd'hui d'adapter la grille tarifaire en adéquation avec les investissements qui seront réalisés et les services proposés.

VOTANTS : 22 – A l'unanimité

POUR : 22

QUESTION 11 : Vote des tarifs des campings municipaux de Pissevaches et Rive d'Aude et du Poney Club de l'Oustalet

Il est proposé de voter des tarifs des campings municipaux de Pissevaches, de Rive d'Aude et du Poney Club pour l'année 2024.

VOTANTS : 22 – A l'unanimité

POUR : 22

QUESTION 12 : Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués

Conformément à l'article L. 2123-17 du CGCT, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites, cependant en application des articles L. 2123-20 et L. 2123-24-1, il est possible d'allouer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

Il est rappelé que M. le Maire ne souhaite pas percevoir d'indemnité de fonction.

Il convient donc aujourd'hui de fixer les indemnités de fonction des élus comme suit et à compter du 1^{er} février 2024.

- 1er adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5^{ème} adjoint : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6^{ème} adjoint : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 7^{ème} adjoint : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 8^{ème} adjoint : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
-
- Conseiller délégué 1 : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller délégué 2 : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller délégué 3 : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller délégué 4 : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller délégué 5 : 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Conseiller délégué 6 : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller délégué 7 : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller délégué 8 : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller délégué 9 : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller délégué 10 : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller délégué 11 : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller délégué 12 : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

M. JC. MAESTRE demande de quelle enveloppe proviennent les indemnités perçues par les nouveaux conseillers délégués ?

M. le Maire répond qu'il s'agit de l'enveloppe actuelle. Les indemnités seront bien prises sur cette enveloppe

VOTANTS : 22 – A l'unanimité

POUR : 21

CONTRE : 1 – Jean Christophe MAESTRE

QUESTION 13 : Majoration des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux délégués

La commune de Fleury est attributaire de la dotation de solidarité urbaine (DSU) au cours des 3 exercices précédents et peut de ce fait bénéficier d'une majoration des indemnités de fonction.

Considérant que des conseillers municipaux ont reçus des délégations, il convient de corréliser le montant de la majoration au titre de la DSU à celui de l'indemnité effectivement versée hors majoration.

Cette majoration s'appliquera à compter du 01^{er} février 2024 sur chaque indemnité réellement attribuée.

VOTANTS : 22 – A l'unanimité

POUR : 21

CONTRE : 1 – Jean Christophe MAESTRE

QUESTION 14 : Conditions d'attribution des avantages en nature des membres du conseil municipal et des agents de la collectivité pour l'année 2024

Le conseil municipal a arrêté les modalités d'attribution des avantages en nature pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Il est rappelé que le Directeur Général des Services de la ville, en poste depuis le 1^{er} septembre 2020, a fait le choix de ne pas bénéficier de véhicule de fonction.

VOTANTS : 22 – A l'unanimité

POUR : 22

QUESTION 15 : Participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance

La commune de Fleury avait par délibération n° 201 du 7 décembre 1996 fait le choix de participer financièrement au contrat de prévoyance de la MGPCL (MNT) qui était l'un des premiers organismes à proposer un contrat de prévoyance en faveur des agents de la commune.

Aujourd'hui, d'autres mutuelles offrent la possibilité d'adhérer à ce type de contrat.

Après avis du comité social territorial, la commune de Fleury d'Aude souhaite participer au financement de tous les contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance. Le montant mensuel de la participation est fixé à 6 €/agent

VOTANTS : 22 – A l'unanimité

POUR : 22

QUESTION 16 : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2025 - 2028

En 2020, par délibération n° 06-2020 du 14 janvier 2020, le conseil municipal a donné mandat au Centre de Gestion de l'Aude pour la mise en concurrence du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel de la commune.

Le centre de gestion de l'Aude va procéder au renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire qui prend fin le 31 décembre 2024 et auquel la commune a adhéré en 2020 par délibération n°105-2020 du conseil municipal du 26 novembre 2020.

Il convient aujourd'hui de charger le CDG 11 de lancer la procédure de marché public.

VOTANTS : 22 – A l'unanimité

POUR : 22

QUESTION 17 : Le GN - Convention de mise à disposition d'une solution de publication de cartes sur internet dénommée « LizMap »

La Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne (CAGN) s'est dotée d'une solution de publication de cartes sur internet dénommée « LizMap » et propose de délivrer aux communes membres, un accès gratuit à la solution « LizMAP » par le biais d'une convention qui définit les conditions de mise à disposition.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite conduction.

VOTANTS : 22 – A l'unanimité

POUR : 22

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h17

La secrétaire de séance

Alexia CASIER